



## **Recommandations aux membres en lien avec la COVID-19**

Dans le cadre de la situation exceptionnelle qui perdure actuellement autour de la Covid-19 et dans le but de protéger ses membres et leurs clients, l'ANAQ vous recommande encore de limiter les contacts avec vos clients en limitant les consultations en personne et en favorisant l'utilisation de plateformes web gratuites comme Zoom, Skype ou Messenger pour faire des consultations virtuelles.

Le gouvernement ayant assoupli ses consignes pour les régions, autres que celle de la grande région de Montréal, vous pouvez reprendre vos activités en personne. Veuillez toutefois respecter les consignes émises par le gouvernement.

L'ANAQ n'étant pas un ordre professionnel ne peut pas intervenir dans votre décision étant donné que vous êtes des travailleurs autonomes et indépendants. Cependant, nous croyons que les consultations virtuelles restent une alternative judicieuse.

Si vous faites de la consultation en personne, nous vous suggérons de communiquer d'abord par téléphone avec vos clients pour confirmer le rendez-vous et de poser les questions ci-dessous par mesure de précaution :

- 1. Croyez-vous avoir été en contact avec une personne infectée ?**
- 2. Présentez-vous des symptômes grippaux?**

Dans l'affirmative, nous suggérons de proposer une rencontre virtuelle ou de remettre à plus tard le rendez-vous et de recommander à vos clients de communiquer avec le numéro de téléphone d'info santé pour la COVID-19.

**Pour une rencontre à votre bureau, nous vous recommandons :**

- D'espacer les rendez-vous afin que les clients ne se croisent pas si possible;
- De demander au client de se laver les mains;
- D'isoler le client des autres clients et du personnel ou de maintenir une distance acceptable entre tous;
- De procéder à la désinfection de toutes les surfaces qui auront été touchées par ce client, entre chaque consultation;
- De garder une distance de 2 mètres entre vous, votre personnel et le client en tout temps.

**Autres recommandations :**

- Assurez-vous que des mesures de précaution adéquates sont prises afin d'identifier et de gérer les situations à risque à l'égard de votre personnel et de vous-même afin d'assurer la protection de vos clients et de leur famille;
- Favorisez, pour vous et votre personnel, le port de l'équipement de protection adéquat s'il y a lieu;
- Installer dans la salle d'attente des distributeurs de gel ou de mousse hydroalcoolique.

Nous avons à cœur la santé de nos clients, alors soyons solidaire des efforts déployés par les instances gouvernementales et je vous invite à contribuer à limiter la propagation du virus.



Dino Halikas, ND.A.

Président

Liens utiles afin de connaître **les consignes et directives des autorités politiques et sanitaires du Québec et du Canada.**

**Gouvernement du Québec**

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

**Gouvernement du Canada**

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante.html>